



CONSEIL POUR L'OBSERVATION DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LES MEDIAS

Dakar, 08 juillet 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

En prévision d'une prise de parole de son président, Monsieur Babacar NGOM, devant avoir lieu ce jeudi 9 juillet 2020, le groupe SEDIMA a dressé une liste restreinte de médias au niveau desquels ladite déclaration peut-être suivie.

Le présent communiqué est un rappel des grands principes qui fondent la pratique du journalisme au quotidien.

Le rôle du journaliste consiste à collecter, traiter, et diffuser sans entrave l'information.

Le Conseil pour l'Observation des Règles d'Éthique et de Déontologie dans les médias (CORED) dont la mission est de « veiller au respect, par les journalistes, les techniciens des médias et les entreprises de presse, de l'éthique et de la déontologie », est également chargé, entre autres, de faire respecter les dispositions de la Charte des journalistes du Sénégal, celles de la loi portant Code de la Presse, notamment sa partie relative aux droits et devoirs des journalistes et des techniciens des médias.

Comme l'indique la Charte des journalistes du Sénégal, s'inspirant des Chartes internationales comme celle de Munich (1971), « le citoyen sénégalais a droit à une information exacte, pluraliste et impartiale en vue de mieux exercer son droit à la satisfaction de ses aspirations ».

Ce droit pose le principe du libre accès aux médias qui sont des espaces où s'expriment divers groupes, des lieux où les politiques publiques font l'objet de débat, offrant ainsi aux citoyens l'occasion de prendre connaissance des différentes opinions sur les sujets qui l'intéressent.

Par conséquent, le CORED estime que la diffusion de la prise de parole de Monsieur Babacar NGOM, et ce sur un sujet d'un grand intérêt public, doit être ouverte à toute la presse et non pas réservée à un groupe restreint de médias.

Pour ce qui est des médias concernés, le CORED rappelle qu'une éventuelle diffusion rémunérée de cette prise de parole relèverait du publireportage et, qu'à ce titre, le public devrait en être informé au cas échéant.

La déontologie interdit de confondre le métier de journaliste avec celui de publicitaire et le journaliste ne doit accepter aucune consigne directe ou indirecte des annonceurs, d'où d'ailleurs la séparation au sein de l'entreprise de presse entre la partie rédactionnelle et la partie commerciale.

Le CORED appelle les médias à l'exercice d'un journalisme responsable qui prend en compte le droit du public à une information juste et équilibrée.

Contacts presse :

Ousmane Ibrahima DIA SG CORED 77 511 27 73

Samba Dialimpa BADJI Chargé de la communication CORED 77 538 71 75